



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2014-519 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT N° 2005-422 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Avis public d'entrée en vigueur

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil, tenue le 5 mai 2015, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement n°2014-519 amendant le règlement de permis et certificats n° 2005-419 de la Municipalité du Canton de Shefford ».

Le règlement n° 2014-519 vise à modifier le règlement de permis et certificats afin :

- de prévoir l'obligation d'un certificat d'occupation pour les usages de culture et de transformation de marijuana à des fins médicales;
- de préciser les documents nécessaires lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour les usages de culture et de transformation de marijuana à des fins médicales.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de la parution du présent certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal à l'adresse suivante : 245, chemin Picard, Municipalité du Canton de Shefford (Québec) J2M 1J2.

DONNÉ AU CANTON DE SHEFFORD, CE 12 MAI 2015.

Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière